



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE  
DES MEDECINS DE LA MOSELLE**

**Facturation des certificats médicaux de mise sous protection juridique**

**Majeurs protégés : facturation des certificats médicaux**

**NOTICE REMISE AUX FAMILLES  
LORS D'UNE DEMANDE DE MISE SOUS PROTECTION JURIDIQUE**

Une mise sous protection juridique est envisagée pour vous-même ou pour un membre de votre entourage : la procédure légale prévoit dans ce cas qu'un certificat médical circonstancié accompagne obligatoirement la demande, afin de permettre à l'autorité judiciaire d'en examiner le bien-fondé.

Ce certificat est rédigé par un médecin inscrit sur une liste établie par le Procureur de la République ; son coût est réglementé par le Décret n° 2008-1485 du 22 décembre 2008 relatif à la tarification des certificats médicaux établis dans le cadre des mesures judiciaires de protection juridique des majeurs (article R 217-1 du Code de Procédure Pénale).

**Le coût de ce certificat est de 160 €.**

**Il n'est remboursé ni par votre caisse d'assurance maladie ni par votre mutuelle.**

**Le coût de la prestation est dû dès sa réalisation, même si la demande de protection juridique ne va pas jusqu'à son terme.**

Document établi le 6 juin 2012